

Marseille, le 22/10/2021

Direction régionale des Finances publiques
de Provence-Alpes-Côte d'Azur
et du département des Bouches-du-Rhône
PÔLE EXPERTISE ET SERVICE AUX PUBLICS
Division Missions Domaniales
Pôle Evaluation Domaniale
52, Rue Liandier
13008 MARSEILLE
drfip13.pole-evaluation@dgfip.finances.gouv.fr

La directrice régionale des Finances publiques
à
Métropole AIX-MARSEILLE-PROVENCE

Affaire suivie par : Philippe LONGCHAMPS
philippe.longchamps@dgfip.finances.gouv.fr
Téléphone : 04 91 09 60 79
Réf.OSE : 2021-13208-72040

DS n° 5966344

AVIS du DOMAINE sur la VALEUR VÉNALE

DDÉSIGNATION DU BIEN : TERRAIN

ADRESSE DU BIEN : 180 Avenue Jules Cantini, MARSEILLE 8^{ème}
INDEMNITÉ DE DÉPOSSESSION TOTALE : 540 €

- **Service consultant** : METROPOLE D'AIX-MARSEILLE-
PROVENCE

Affaire suivie par : SIDI Marie-France

2 - Date de consultation	: 28/09/2021
Date de visite	: non visité
Date de constitution du dossier "en état"	: /

3 - OPÉRATION SOUMISE À L'AVIS DU DOMAINE - DESCRIPTION DU PROJET ENVISAGÉ **Extension Nord/Sud du réseau de Tramway de Marseille**

4 - DESCRIPTION DU BIEN

Marseille 8^{ème}

180, avenue Cantini

Emprise de **15 m²** à acquérir actuellement aménagée en nature de parvis / trottoir, sera aménagée en trottoir et versée dans le domaine public. Emprise à prélever sur la parcelle cadastrée section D 842 D n° 149 pour 56 m².

5 - SITUATION JURIDIQUE

propriétaires : SDC du 180 avenue Jules Cantini 'HYDE PARK'

Origine de propriété : /

6 - URBANISME

En zone UA1 au PLUi approuvé le 19/12/2019 opposable depuis le 28/01/2020

Date de référence : 28/01/2020

8- DÉTERMINATION DE LA MÉTHODE

Par comparaison

9- DÉTERMINATION DE L'INDEMNITÉ DE DÉPOSSESSION

L'indemnité de dépossession de **540 €** proposée n'appelle pas d'observation sur le plan domanial à savoir :

- indemnité principale : **450 €**

- indemnité de emploi : **90 €**

10 - RÉALISATION D'UN ACCORD AMIABLE :

11- DURÉE DE VALIDITÉ

18 mois

12- OBSERVATIONS PARTICULIÈRES

Il n'est pas tenu compte dans la présente évaluation des surcoûts éventuels liés à la recherche d'archéologie préventive, de présence d'amiante, de termites et des risques liés au saturnisme, de plomb ou de pollution des sols.

L'évaluation contenue dans le présent avis correspond à la valeur vénale actuelle. Une nouvelle consultation du Domaine serait nécessaire si l'opération n'était pas réalisée dans le délai ci-dessus, ou si les règles d'urbanisme, notamment celles de constructibilité, ou les conditions du projet étaient appelées à changer.

Pour le directeur régional des Finances
publiques
et par délégation,
L'inspecteur des Finances Publiques

Philippe LONGCHAMPS

